

COUR D'APPEL DE L'ONTARIO
Directive De Pratique

Annexe 'A'
Formule de gestion de l'appel
concernant des allégations d'incompétence de l'avocat(e) au procès en
matière criminelle

Nom de l'appelant(e) :

Non du dossier de la Cour d'appel : C

Avocat(e) d'appel :

tél. :

Procureur(e) de la Couronne :

tél. :

Avocat(e) au procès:

1. Est-ce que l'allégation d'incompétence de l'avocat(e) au procès est le seul motif d'appel?

Non

Oui - joindre une copie de l'avis d'appel

Motifs supplémentaires :

2. Quelle est la nature de l'allégation d'incompétence ? (p.ex., conflit d'intérêts, omission d'interroger ou d'appeler des témoins, etc.)

3. Quels sont les éléments de preuve à l'appui de l'allégation d'incompétence ?

- transcription
- affidavit de l'appelant(e)
- affidavit de l'avocat(e) au procès
- affidavits d'autres témoins (fournir des détails)
- autre (préciser)

4. Est-ce que l'avis d'allégation d'incompétence a été remis à l'avocat(e) au procès ?

- Oui
- Non (expliquer l'absence d'avis)

5. Est-ce que l'avocat(e) d'appel a reçu le dossier de l'avocat(e) au procès ?
 Oui - date de réception :
 Non
6. Est-ce que l'avocat(e) au procès présente une demande d'opposition au transfert du dossier ?
 Non
 Oui
7. Est-ce que le/la procureur(e) de la Couronne a obtenu accès au dossier de l'avocat(e) au procès ?
 Non
 Oui - date où l'accès a été obtenu :
8. Est-ce que l'appelant(e) a remis une renonciation au privilège relativement au dossier de l'avocat(e) au procès ?
 Non
 Oui - date de remise de la renonciation :
9. Si une renonciation a été remise, sa portée est-elle limitée ?
 Non
 Oui (préciser)
10. Est-ce que le secret professionnel de l'avocat(e) a été invoqué pour un document quelconque du dossier ?
 Non
 Oui

11. Est-ce que le/la procureur(e) de la Couronne a reçu un inventaire des documents visés par la revendication de privilège ?
 Non
 Oui - date de remise de l'inventaire :
12. Est-ce que le/la procureur(e) de la Couronne a reçu un exposé écrit des motifs à l'appui de la revendication de privilège ?
 Non
 Oui - date de remise de l'exposé :
13. Est-ce que le/la procureur(e) de la Couronne présente une demande de directives quant à la manière de contester le bien-fondé de la revendication de privilège ?
 Non
 Oui - date proposée pour la demande :
14. Quelle est la nature des nouveaux éléments de preuve de l'appelant(e) ?
15. Dates proposées pour le dépôt des nouveaux éléments de preuve de l'appelant(e) :

16. Est-ce que l'intimé(e) a reçu signification de tous les documents de l'appelant(e) à l'appui de l'allégation d'incompétence de l'avocat(e) au procès ?

Oui

Non

17. Si l'intimé(e) n'a pas reçu tous les documents de l'appelant(e),

- énumérer les documents qui ont été reçus :

- énumérer les documents qui restent à recevoir :

- date proposée pour le dépôt des documents de l'appelant(e) :

18. Est-ce que l'intimé(e) a l'intention de déposer des documents en réponse aux documents de l'appelant(e) ?

Oui

Non

19. Date proposée pour le dépôt des documents de l'intimé(e) :

20. Autres questions à discuter avec le juge chargé de la gestion de la cause :

_____ avocat(e) de l'appelant(e)

avocat(e) de l'intimé(e)

Date :

Veillez télécopier l'annexe dûment remplie à l'attention de la Coordinatrice des Appels en Matière Criminelle de la Cour d'Appel, au 416-327-6256, ou Scanner et Envoyer par Courriel à Coa.criminal.scheduling@ontario.ca.